

Mairie Principale  
Saint-Julien-la-Vêtre

☒ 1 Place de l'église  
☎ 04 77 97 81 47

Mairie Annexe  
Saint-Thurin

☒ 38 Passage René Dony  
☎ 04 77 97 91 10

✉ [commune@vetresuranzon.fr](mailto:commune@vetresuranzon.fr)

## Réunion du Conseil municipal du 12 janvier 2023

Convocation du : 06 janvier 2023

Ouverture de la séance : 12 janvier 2023 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Thurin

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire  
Mme Catherine MOLLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. Thierry BALICHARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Maurice MOLLE, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de  
Saint-Julien-la-Vêtre  
M. Christian PATARD, Maire délégué de  
Saint-Thurin

M. Eddy BRUNET  
Mme Josiane VERNAY  
Mme Hélène CARPI  
Mme Solange THEALET  
M. Frédéric JOUHANNEL  
M. Jean-Pierre JAVELLE  
M. Elie GALLON  
M. Jean-Louis RONZIER  
Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusé : Mme Françoise RABET, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Jean PATARD, M. Thierry MICHALET

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

### Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 8 décembre 2022
- II. Proposition soutien projet de réhabilitation piscine Saint-Just-en-Chevalet
- III. Taxe d'aménagement
- IV. Marché de travaux de création d'une terrasse pour le restaurant communal
- V. Adhésion comité FFRandonnée Loire
- VI. Renouvellement convention médiathèque
- VII. Uniformisation du taux taxe habitation résidence secondaire
- VIII. Adhésion Letrain634269
- IX. Subvention apprenti BTP
- X. Renouvellement baux
- XI. Convention CTG
- XII. Questions diverses

## **I. Approbation du compte rendu du 08 décembre 2022**

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) le compte rendu du 08 décembre 2022.

## **II. Proposition soutien projet de réhabilitation piscine Saint-Just-en-Chevalet**

M. le Maire présente la proposition de soutien concernant le projet de réhabilitation de la piscine de Saint-Just-en-Chevalet.

La commune de Saint-Just-en-Chevalet doit entreprendre de lourds travaux de réhabilitation de sa piscine estimés à plus de 1 200 000 € HT.

La commune de Saint-Just-en-Chevalet va solliciter les fonds européens de développement régional (FEDER).

La région AURA recommande à la commune de Saint-Just-en-Chevalet d'avoir le maximum de soutien accompagnant le lourd dossier administratif que nous devons réaliser.

Aussi, la commune de Saint-Just-en-Chevalet a sollicité des parlementaires, des conseillers régionaux, départementaux, l'AMF, de nombreux maires, etc.

En effet cet équipement est un équipement essentiel à tout un bassin de vie et au-delà.

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Just-en-Chevalet nous sollicite et nous propose le courrier de soutien.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de soutien
- Autorise le Maire à signer cette proposition de soutien ainsi que tout autre document qui s'y rattache

## **III. Taxe d'aménagement**

Après la loi de finance rectificative 2023, la part de taxe d'aménagement à reverser est abolie.

## **IV. Marché de travaux de création d'une terrasse pour le restaurant communal**

Monsieur le Maire présente le RAO des lots 1 - 4 - 5 et 6 concernant les travaux de la création d'une terrasse pour le restaurant communal de Saint-Thurin.

### **Lot 1 – Démolition**

Nom	Offre HT	Option
FDTP	34 000	Démolition du bâtiment au niveau du trottoir de la route 1089

**Lot 4 – Échafaudage – Estimation 2 708.78 €**

Nom	Offre HT	Option
Archimbaud Construction	3 395.08	
Alpha Façades	2 866.56	

**Lot 5 – Façades – Estimation 13 471.35 €**

Nom	Offre HT	Option
DJD Services	12 271.55 €	
Archimbaud Construction	20 990.05 €	
Alpha Façades	13 655.14 €	

**Lot 6 – Serrurerie – Estimation 6 250 €**

Nom	Offre HT	Option 6.1
M2B Roanne	8 123 €	740 €
SMJ Serrurerie Métallerie	8 730 €	2 100 €

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer le lot 1 « Démolition » à l'entreprise FDTP domiciliée 42260 Saint-Martin-La-Sauveté pour un montant hors taxe de trente-quatre milles euros (34 000 HT)
- Décide d'attribuer le lot 4 « Échafaudage » à l'entreprise Alpha Façades domiciliée 2 Rue des Acacias 42400 Saint-Chamond pour un montant hors taxe de deux mille huit-cent-soixante-six euros et cinquante-six centimes (2 866,56 HT)
- Décide d'attribuer le lot 5 « Façades » à l'entreprise Alpha Façades domiciliée 2 Rue des Acacias 42400 Saint-Chamond pour un montant hors taxe de treize mille six-cent-cinquante-cinq euros et quatorze centimes (13 655,14 € HT)
- Décide d'attribuer le lot 6 « Serrurerie » à l'entreprise M2B ROANNE domiciliée 16 Rue des Guérins 42160 Le Coteau pour un montant hors taxe de huit mille cent-vingt-trois euros + option 6.1 plus-value pour motorisation de portail d'un montant hors taxe de sept-cent-quarante euros soit un total d'un montant hors taxe de huit mille huit-cent-soixante-trois euros (8 123 € HT + option 6.1 plus-value pour motorisation de portail de 740 € HT soit un total de 8 863 € HT)

*(Délibération n°DE\_2023\_001)*

**V. Adhésion comité FFRandonnée Loire**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition d'adhésion au comité FFRandonnée Loire.

Il s'agit d'un partenariat entre la commune et l'association : la FFRandonnée Loire. Il s'agit d'une adhésion à l'année qui permet à l'association de financer l'entretien du balisage des GR® proches de chez nous tout en mettant en avant notre structure dans leurs publications (site internet, topoguides, publications, calendrier rando, etc...).

La cotisation annuelle est de 47 € pour l'année 2023.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au Comité FFRandonnée Loire pour un montant de quarante-sept euros (47 €)
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache

*(Délibération n°DE\_2023\_002)*

#### **VI. Renouvellement convention médiathèque**

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite renouveler la convention médiathèque avec Loire Forez agglomération.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention médiathèque avec Loire Forez agglomération.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

#### **VII. Uniformisation du taux taxe habitation résidence secondaire**

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande de l'uniformisation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales a induit un gel du taux de Taxe d'Habitation pour les années 2020 (Résidences Principales et Secondaires), 2021 (Résidences secondaires) et 2022 (Résidences Secondaires). À compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux en matière de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour rappel, votre commune étant issue de fusion à effet fiscal au 1er janvier 2020, les taux applicables sur les ex-communes fusionnées en 2019 ont donc continué de s'appliquer de 2020 à 2022 :

Saint Julien la Vêtre : 5,31%

Saint Thurin : 5,54%

Aussi, nous attirons votre attention sur le vote de taux 2023 devant intervenir **avant le 15 avril 2023**. Il conviendra de veiller à voter un taux unique sur l'ensemble de votre territoire en matière de taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. 2023 constituera donc la première année d'application d'un taux unifié sur le territoire de votre commune nouvelle.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide un taux de 5,42 % pour le taux de taxe d'habitation
- Autorise le Maire à signer tout document qui s'y rattache

*(Délibération n°DE\_2023\_003)*

#### **VIII. Adhésion Letrain634269**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition d'adhésion Letrain634269.

L'association milite pour la réouverture du tronçon ferroviaire entre les villes de Thiers et Boën sur Lignon sur l'axe des villes de Clermont-Ferrand et Saint-Etienne.

L'ensemble des actions génèrent des coûts.

Afin de poursuivre les actions, l'association Letrain634269 demande un soutien financier en adhérant pour un montant minimum de cent euros (100 €) pour l'année 2023.

**Après délibération**, et à la majorité (3 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions), le Conseil municipal :

- Refuse l'adhésion Letrain634269

*(Délibération n°DE\_2023\_004)*

#### **IX. Subvention apprenti BTP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de BTP CFA Loire.

Montant de la subvention : quatre-vingt-dix euros (90 €) par apprenti issu de la commune. Un seul jeune est concerné pour la commune de Vêtre-sur-Anzon.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la subvention d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €)
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache

*(Délibération n°DE\_2023\_005)*

#### **X. Renouvellement baux**

##### **• Bail GOUTHEZ Marguerite**

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de bail en vue du renouvellement de la location d'une parcelle de terrain sise au bourg de la commune de Saint-Thurin 42111) entre la maison d'habitation de Mme GOUTHEZ et la rivière Anzon, d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> à usage de jardin d'agrément.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail d'une durée de neuf années entières et consécutives qui commencerait le 01<sup>er</sup> septembre 2022. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de vingt-six euros et soixante-quinze centimes (26,75 €) payable au domicile du bailleur en une seule fois le 11 novembre de chaque année.

M. le Maire fait lecture du projet de bail complet au Conseil municipal.

**Après délibération**, et à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de bail tel qu'il vient de lui être présenté dans sa totalité
- Rappel que tout litige pouvant survenir à l'occasion de cette location devra être soumis au Tribunal Administratif de Lyon, le présent contrat étant établi sous le régime des contrats administratifs
- Autorise M. le Maire à signer ce bail

*(Délibération n°DE\_2023\_006)*

• **Bail PONCE Patrick**

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de bail en vue du renouvellement de la location d'une parcelle de terrain sise sur la commune de Saint-Thurin 42111) sur la place du bourg le long de la maison appartenant à M. PONCE Patrick (maison cadastrée n°105 de la section AB), d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à l'emprise au sol de l'escalier d'accès au 1<sup>er</sup> étage de ladite maison. L'escalier est construit sur le domaine public de la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail d'une durée de six années entières et consécutives qui commencerait le 01<sup>er</sup> novembre 2022. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de trente et un euros et soixante-dix centimes (31,70 €) payable au domicile du bailleur en une seule fois le 11 novembre de chaque année.

M. le Maire fait lecture du projet de bail complet au Conseil municipal.

**Après délibération**, et à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de bail tel qu'il vient de lui être présenté dans sa totalité
- Rappel que tout litige pouvant survenir à l'occasion de cette location devra être soumis au Tribunal Administratif de Lyon, le présent contrat étant établi sous le régime des contrats administratifs
- Autorise M. le Maire à signer ce bail

*(Délibération n°DE\_2023\_007)*

• **Bail GEORGES Christiane**

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de bail en vue du renouvellement de la location d'une parcelle de terrain de 2,5 m de large sur 5 m de long, sise à Saint-Thurin (42111) sur la place du bourg, devant la maison appartenant à Madame GEORGES (maison cadastrée n°29 de la section AB), d'une superficie d'environ 12,5 m<sup>2</sup> à usage de cours.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail d'une durée de six années entières et consécutives qui commencerait le 01<sup>er</sup> octobre 2022. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de trente et un euros et soixante-quinze centimes (31,75 €) payable au domicile du bailleur en une seule fois le 11 novembre de chaque année.

M. le Maire fait lecture du projet de bail complet au Conseil municipal.

**Après délibération**, et à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de bail tel qu'il vient de lui être présenté dans sa totalité
- Rappel que tout litige pouvant survenir à l'occasion de cette location devra être soumis au Tribunal Administratif de Lyon, le présent contrat étant établi sous le régime des contrats administratifs
- Autorise M. le Maire à signer ce bail

*(Délibération n°DE\_2023\_008)*

• **RODP GIBIERGE Bruno et Jocelyne**

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de bail en vue du renouvellement de la location d'une parcelle de terrain de 80 m<sup>2</sup> environ à usage de « pelouse d'agrément »

située devant la façade Est de la maison de M. et Mme GIBIERGE au bourg de Saint-Thurin (42111).

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail d'une durée de trois années entières et consécutives qui commencerait le 01<sup>er</sup> septembre 2021. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de cinquante-deux euros et huit centimes (52,08 €) payable au domicile du bailleur en une seule fois le 11 novembre de chaque année.

M. le Maire fait lecture du projet de bail complet au Conseil municipal.

**Après délibération**, et à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de bail tel qu'il vient de lui être présenté dans sa totalité
- Rappel que tout litige pouvant survenir à l'occasion de cette location devra être soumis au Tribunal Administratif de Lyon, le présent contrat étant établi sous le régime des contrats administratifs
- Autorise M. le Maire à signer ce bail

*(Délibération n°DE\_2023\_009)*

**• Bail de l'association des boules de Saint-Thurin**

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de bail en vue du renouvellement de la location d'un seul tenant des parcelles communales AB129, AB130 et AB131 situées 320 rue des Tilleuls – Saint-Thurin 42111 Vêtre-sur-Anzon par l'association « Amicale Boule » de Saint-Thurin.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail d'une durée de neuf années entières et consécutives qui commencerait le 01<sup>er</sup> mai 2021. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de vingt-trois euros et soixante-quinze centimes (23 €) payable au domicile du bailleur en une seule fois le 11 octobre de chaque année.

M. le Maire fait lecture du projet de bail complet au Conseil municipal.

**Après délibération**, et à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de bail tel qu'il vient de lui être présenté dans sa totalité
- Rappel que tout litige pouvant survenir à l'occasion de cette location devra être soumis au Tribunal Administratif de Lyon, le présent contrat étant établi sous le régime des contrats administratifs
- Autorise M. le Maire à signer ce bail

*Délibération n°DE\_2023\_010)*

**• Bail de la SCI Thurinoise**

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de bail en vue du renouvellement de la location d'un garage situé Rue Antonia Pitaval à Saint-Thurin (42111), dans le bâtiment communal du dépôt de la mairie.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail d'une durée de six années entières et consécutives qui commencerait le 01<sup>er</sup> juillet 2022. Ce bail serait consenti moyennant un loyer annuel de cent-vingt-sept euros et quatre centimes (127,04 €) payable au domicile du bailleur en une seule fois le 11 novembre de chaque année.

M. le Maire fait lecture du projet de bail complet au Conseil municipal.

**Après délibération**, et à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de bail tel qu'il vient de lui être présenté dans sa totalité
- Rappel que tout litige pouvant survenir à l'occasion de cette location devra être soumis au Tribunal Administratif de Lyon, le présent contrat étant établi sous le régime des contrats administratifs
- Autorise M. le Maire à signer ce bail

*(Délibération n°DE\_2023\_011)*

## **XI. Convention Ctg**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocation familiale de la Loire (CAF), Loire Forez Agglomération, ses communes membres, le syndicat des granges et Saint-Marcellin-en-Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint-Bonnet-le-Château.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcellin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.



- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

**Après délibération**, et à la majorité (13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions), le Conseil municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache

*(Délibération n°DE\_2023\_012)*

## **XII. Questions diverses**

### ○ **Chaudières (DE 2022-041)**

Pour le restaurant, toutes les subventions sont validées.

Pour l'appartement de Saint-Julien-la-Vêtre, une nouvelle de subvention (DSIL) doit être faite auprès de l'État.

### ○ **Entretiens annuels des agents**

Les entretiens annuels des agents auront lieu fin janvier 2023 pour mémoire.

### ○ **Achat d'une sonorisation portable (micro + enceinte amplifiée pour les évènements)**

Le Conseil municipal accepte l'achat d'une sonorisation portable avec une dépense autorisée de cinq cent euros TTC maximum (500 € TTC)

### ○ **Distribution des flyers d'invitation aux vœux du Maire**

Les flyers seront imprimés dans les Mairies. 120 pour Saint-Thurin et 180 pour Saint-Julien-la-Vêtre et distribués par les élus

### ○ **Repas des aînés**

200 personnes concernées. Date proposée par la commission le dimanche 2 avril 2023 à midi à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

### ○ **Renouvellement vestes**

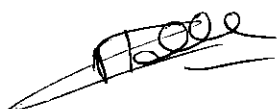
Le renouvellement des vestes est accepté

### ○ **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le jeudi 2 février 2023 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

*La séance est levée à 22h15*

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
CATHERINE MOLLE



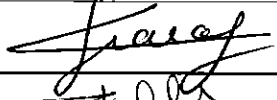
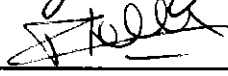
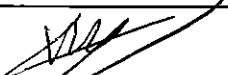
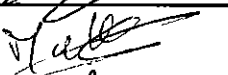
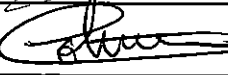



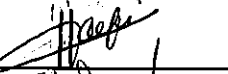

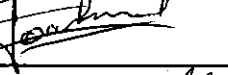
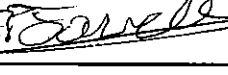

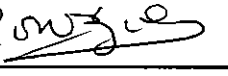
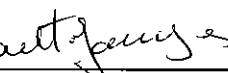

LE MAIRE,  
BERTRAND DAVAL



## LISTE DE PRESENCE

jeudi 12 janvier 2023

Date de la convocation: 06 janvier 2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DAVAL Bertrand	Maire	
MOLLE Catherine	Adjointe Au Maire	
RABET Françoise	Adjointe Au Maire	excuse'
BALICHARD Thierry	Adjoint Au Maire	
MOLLE Maurice	Adjoint Au Maire	
POTONNIER Patrice	Maire Délégué	
PATARD Christian	Maire Délégué	
BRUNET Eddy	Conseiller Municipal	
VERNAY Josiane	Conseillère Municipale	
CARPI Hélène	Conseillère Municipale	
THEALET Solange	Conseillère Municipale	
JOUHANNEL Frédéric	Conseiller Municipal	
JAVELLE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
MICHALET Thierry	Conseiller Municipal	excuse'
GALLON Elie	Conseiller Municipal	
RONZIER Jean-Louis	Conseiller Municipal	
PATARD Jean	Conseiller Municipal	Excuse'
GOUTTEFANGEAS Christine	Conseillère Municipale	

*Elu secrétaire de séance : Catherine MOLLE*